



Site web : petr-causses-cevennes.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 23.06.2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin à seize heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement et conformément aux dispositions du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, à Saint-André-de-Majencoules, salle socio-culturelle du Château, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents(15) :Corinne BOUVIER (visio), Roland CAVAILLER, Romaric CASTOR (suppléant), Jean-Michel DERICK (suppléant), Bruno MONTET, Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Nicolas QUILLES (suppléant),Liliane TARROU (suppléante), François ABBOU, Gilles BERTHEZENE, Christophe BOISSON, Bernard MOUNIER, Régis VALGALIER, Alexandre VIGNE.

Excusés (16) : Patrick DARLOT, Emmanuel GRIEU, Roger LAURENS, Stéphane MALET, Myriam MOSCOVITCH, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Marc WELLER, Daniel ZEBERKO, Nicole AMASSE, Laurette ANGELI, Patrick BENEFICE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Dominique ROLAND, Bertrand VAN PETEGHEM.

Excusés représentés (4) : Régis BAYLE par Nicolas QUILLES, Alain DURAND par Jean-Michel DERICK, Patrick GRAZIOSO par Romaric CASTOR, Corinne VIEILLEDEN par Liliane TARROU.

Absents (13) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Jean-Pierre GABEL, Thierry REDON, Bruno ABRIC, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Madeleine MACQ, Bernadette MACQUART, Bernard MOLHERAC, Raymond THION, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (3) : Patrick DARLOT à Régis VALGALIER, Bernard SANDRE à Bruno MONTET, Daniel ZEBERKO à Régis VALGALIER.

Secrétaire de séance : Christophe BOISSON.

Madame la Présidente ouvre la séance à 16h.

Monsieur Christophe BOISSON est désigné secrétaire de séance.

CONSEIL SYNDICAL - DELIBERATIONS

01– APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 MARS 2022

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le compte-rendu du conseil syndical du 22 mars 2022 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 13 avril 2022.

Madame la Présidente propose d'approuver ce compte-rendu.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE ce compte-rendu.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

02 – REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AVENIR MONTAGNES MOBILITES

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente rappelle que le PETR Causses et Cévennes est lauréat du Programme Avenir Montagnes Ingénierie dans lequel il s'est engagé par délibération n°21120605 du 6 décembre 2021. Un chef de projet dédié a été recruté en mars 2022 pour animer ce programme dont l'objectif principal est de répondre aux enjeux de transition écologique et de diversification touristique du territoire.

Dans le cadre de la mesure n°10 du Programme Avenir Montagnes, l'ANCT et France Mobilités ont lancé l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Avenir Montagnes Mobilités doté de 10 millions d'euros pour « *accompagner en ingénierie l'expérimentation et l'évaluation de solutions et de services de mobilité durables, innovants et de proximité* ».

Cet AMI souhaite impulser des projets nouveaux et innovants en matière de mobilités sur des territoires à forts enjeux, qui devront répondre à des logiques de durabilité, de solidarité et d'inclusion. Le cahier des charges de l'AMI est annexé à la présente délibération.

Les projets lauréats de l'AMI bénéficieront d'une aide financière correspondant à 50% des coûts éligibles du projet, limitée à 200 000€. Les dépenses d'investissement sont limitées à 50 000 euros Hors Taxes.

Le calendrier de l'AMI Avenir Montagnes Mobilités est le suivant :

- Un pré-dépôt avant le 28 mai,
- Entre fin mai et mi-juillet, des échanges auront lieu avec la cellule régionale France Mobilités pour évaluer l'éligibilité du dossier pré-déposé,

- Si le porteur du projet est autorisé à poursuivre la démarche, il aura alors jusqu'au 14 septembre pour compléter son dossier.
- Le jury Avenir Montagnes Mobilités se réunira dans la seconde quinzaine du mois d'Octobre.

Madame la Présidente propose que le PETR Causses et Cévennes se positionne sur l'AMI Avenir Montagnes Mobilités afin d'obtenir des moyens supplémentaires en vue d'engager l'élaboration d'une stratégie territoriale de mobilités.

Alexandre VIGNE insiste sur le lien entre cet AMI et le programme Avenir Montagnes dans lequel le PETR Causses et Cévennes est engagé. Matthieu EYBALIN ajoute que cet AMI permettrait d'obtenir des moyens en ingénierie pour poursuivre le travail engagé par Luana CECCONE dans le cadre de son stage en vue de l'élaboration d'un schéma stratégique des mobilités. Bruno MONTET précise qu'un tel document sera utile pour solliciter des subventions sur le thème des mobilités.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la candidature du PETR Causses et Cévennes à l'AMI Avenir Montagnes Mobilités

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

03 – CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE: REVISION DU PLAN D'ACTION 2022 ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente rappelle que, par délibération n°22032208 du 22 mars 2022, le Conseil Syndical a approuvé à l'unanimité le plan d'action 2022 du Contrat territorial Occitanie et sa déclinaison en termes d'ingénierie territoriale et a sollicité les aides financières de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée correspondantes (44 408€).

Or, suite au versement d'un solde 2021 plus faible que prévu, il convient d'actualiser à la hausse la demande de subvention pour l'année 2022.

Il est rappelé que la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée a mis en place une politique de contrats territoriaux à destination des territoires ruraux, des agglomérations ainsi que des deux métropoles.

Ces contrats ont pour objectif d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi grâce à la construction d'une vision partagée du projet de territoire avec la Région et le Département. Ils concernent l'ensemble des politiques régionales à destination des territoires y compris les fonds européens, dont la Région est, à présent, l'autorité de gestion.

La Région a proposé que le Contrat territorial porte sur le PETR Causses et Cévennes et sur la communauté de communes du Piémont Cévenol.

La première génération 2018-2021 de ce contrat a été approuvée par délibération du Conseil Syndical du PETR le 15 novembre 2018. Une nouvelle génération 2022-2027 est en cours d'élaboration avec l'objectif d'une signature en fin d'année 2022.

Dans le cadre de ces contrats, la Région a mis en place un dispositif de soutien à l'ingénierie des territoires de projets ruraux afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le contrat de territoire ;
- Etre le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment la transition écologique et énergétique, l'aménagement, le développement économique, l'emploi et la formation ;
- Expérimenter et innover ;
- Développer des coopérations interterritoriales.

Madame la Présidente propose la déclinaison du plan d'action 2022 relatif à ce contrat en fonction de l'ingénierie mobilisée de la manière suivante :

**Plan d'action Ingénierie territoriale du PETR Causses et Cévennes
Année 2022**

Missions Pays/PETR	Ingénierie mobilisée (nombre ETP)	Temps affecté à la mission	Coût (salaires chargés ou études/prestations)	Europe (FEDER)	%	Etat	%	Région	%	Dpt	%	Autres (ADEME)	%	Total aides publiques	%	Autofinancement	%
Moyens humains																	
Suivi et animation du Contrat territorial régional	0,3		17 650					14 120	80 %					14 120	80 %	3 530	20 %
Mise en œuvre d'actions en lien avec les axes stratégiques du Contrat territorial régional	0,4		23 533					18 826	80 %					18 826	80 %	4 707	20 %
Développement des coopérations interterritoriales	0,3		17 650					14 120	80 %					14 120	80 %	3 530	20 %
TOTAL Moyens humains	1		58 832	0				47 066						47 066	80 %	11 766	20 %
Etudes, dépenses de prestations																	
TOTAL Moyens humains + études et dépenses de prestations	1		58 832	0	0 %	0	0 %	47 066	80 %			0	0 %	47 066	80 %	11 766	20 %

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le plan d'action 2022 du Contrat territorial Occitanie et sa déclinaison en terme d'ingénierie territoriale ;

SOLLICITE la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au titre du soutien à l'ingénierie pour un montant de 47 066 €,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente indique que le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol se sont engagés, en novembre 2018, dans un Contrat Territorial Régional. La nouvelle version du Contrat Territorial Régional pour la période 2022-2028 est en cours d'élaboration.

Le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol ont également signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en décembre 2021.

Une convention de partenariat d'une durée de 1 an (reconductible tacitement) avait été conclue en 2021 pour définir le dispositif de gestion et d'animation des contrats et convenir de modalités financières équitables pour les deux territoires. Il convient de préciser chaque année, le montant de la participation financière. Toutefois, les modalités financières évoluant, il a été décidé d'exposer les nouvelles conditions de cette convention.

Madame la Présidente ajoute que pour le Contrat Territorial régional, la participation est calculée sur la base du temps de travail du coordinateur du PETR consacré à la gestion et à l'animation du contrat. Le PETR et la Communauté de communes du Piémont Cévenol partagent à parts égales les coûts relatifs à la conduite du contrat, une fois la subvention régionale déduite. Le montant prévisionnel 2022 s'élève à 4 118€ pour chaque partie, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Pour le CRTE, l'ensemble des coûts de gestion et d'animation ainsi que les études et prestations sont partagés de manière prévisionnelle :

- A 1/3 pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol
- Et à 2/3 pour le PETR Causses et Cévennes.

Ces coûts sont ensuite ajustés selon un prorata au temps passé une fois les subventions des partenaires (ANCT, ADEME...) déduites. Il est précisé que le montant prévisionnel 2022 s'élève à 3 737€ pour la communauté de communes et à 7 475€ pour le PETR Causses et Cévennes, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

La chargée de mission Transition Ecologique du PETR sera présente tous les jeudis soit 8 heures par semaine, au siège de la Communauté de communes, pour accompagner les communes et les services

de la CCPC, pour faire émerger ou développer des projets qui entrent dans le CRTE (thématiques : transition écologique, relance économique et cohésion sociale) et qui répondent aux critères de priorisation (transversalité, transition écologique, équité territoriale et maturité).

Contrat territorial Régional

Missions	ETP	Coût	Région	%	PETR CC	%	CCPC	%
Suivi et animation du Contrat territorial régional	0,3	17 650	14 120	80	1 765	10	1 765	10
Mise en œuvre d'actions en lien avec les axes stratégiques du Contrat territorial régional	0,4	23 533	18 826	80	2 353	10	2 353	10
TOTAL	0,7	41 182	32 946	80	4 118	10	4 118	10

CRTE

Missions	ETP	Coût	Financement des partenaires	PETR CC	CCPC
CM CRTE ADEME (1 ETP)	1	41 212	30 000 (ADEME)	7 475	3 737

TOTAL

Missions	ETP	Coût	Financement des partenaires	PETR CC	CCPC
TOTAL	1,7	82 394	62 946	11 593	7 855

La convention financière 2022 est jointe en annexe de la présente délibération.

Corinne BOUVIER souhaite des précisions sur les modalités de prise de rendez-vous avec la chargée de mission Transition Ecologique, Anaïs GRASSET. Cette dernière précise qu'elle est joignable par téléphone ou mail tous les jours de la semaine et rappelle qu'elle partage son temps à 1/3 pour le Piémont Cévenol et à 2/3 pour le PETR Causses et Cévennes. Elle est donc présente tous les jeudis dans les locaux de la communauté de communes du Piémont Cévenol et les autres jours sur le

territoire du PETER Causses et Cévennes. Anaïs GRASSET est donc disponible pour rencontrer les collectivités et porteurs de projets du PETER les lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE l'annexe financière pour l'année 2022 de la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Régional et du CRTE,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'annexe financière pour l'année 2022 ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

05 – FONDS LEADER 2023 – 2027 (GAL)

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Monsieur Alexandre VIGNE expose aux membres du Conseil Syndical que l'appel à manifestation d'intérêt LEADER 2023 – 2027 pour la présélection des Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027 et de leurs structures porteuses a été publié par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée le 1^{er} avril 2022 avec une échéance fixée au 30 avril 2022 puis au 10 mai 2022.

Il rappelle les termes du courrier d'information transmis le 25 avril dernier aux élus du PETER Causses et Cévennes et des communautés de communes membres.

Cet Appel à manifestation d'intérêt constitue la première phase d'un processus qui se poursuivra par un Appel à candidatures qui précisera le cadre de sélection des territoires LEADER. Ce dernier devrait être ouvert au plus tard en début d'été 2022, en vue du dépôt des candidatures finalisées le 30 octobre 2022. La sélection finale des territoires est prévue d'ici la fin d'année 2022 avec un conventionnement des GAL au 1^{er} trimestre 2023.

Hors réunion : l'appel à candidature a été publié le vendredi 24 juin 2022 par la Région.

Les critères de l'Appel à manifestation d'intérêt précisent les structures porteuses éligibles : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETER), syndicats mixtes de Parc Naturel Régionaux ou de Pays, associations pré-existantes porteuses d'un pays ou d'une démarche territoriale intégrée reconnue. Les EPCI ne peuvent donc plus porter de GAL à leur échelle. De plus, la Région Occitanie, autorité de gestion pour le programme LEADER, a pour objectif de simplifier le fonctionnement général et souhaite à cette fin une articulation des périmètres des Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et des GAL, sachant que les CTO sont renouvelés cette année.

Alexandre VIGNE rappelle que, suite à des échanges entre la Région et des élus membres des EPCI et des actuels GAL Cévennes et Grand Pic Saint Loup, la proposition de recomposition territoriale suivante a émergé :

- Un GAL qui regrouperait le CTO du Pays Cévennes (Alès Agglomération et communauté de communes Cèze Cévennes), et le CTO du Gard Rhodanien (Agglomération du Gard Rhodanien),

- Un GAL qui regrouperait le CTO Causses et Cévennes Piémont (Communautés de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires, du Pays Viganais et du Piémont Cévenol), et le CTO des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint Loup.

Il précise par ailleurs que les fonds européens LEADER sont des leviers extrêmement importants de développement local et rural. En effet, l'enveloppe à répartir sur l'ensemble des GAL de la région pour la période 2023-2027 est de 14,7 M€.

Compte-tenu des enjeux et du délai imparti, les discussions entre les communautés de communes du nouveau périmètre de GAL préconisé et le PETR Causses et Cévennes ont débuté dès la parution de l'Appel à manifestation d'intérêt. Les présidents (ou leurs représentants) des cinq communautés de communes, du PETR Causses et Cévennes ainsi que des élus et les techniciens du GAL Cévennes et du GAL Grand Pic Saint Loup se sont réunis le 8 et le 20 avril 2022 à Ganges. Lors de cette seconde réunion, Madame Florence Brutus, vice-présidente de la Région déléguée à l'aménagement, la cohésion des territoires et la ruralité était présente. Il a notamment été rappelé que de nombreuses collaborations existent au sein de ce nouveau périmètre. L'objectif de garantir une équité de traitement entre les différents territoires partenaires a fait consensus.

Il a donc été convenu de formaliser une candidature conjointe à l'AMI avant l'échéance du 10 mai 2022 fondée sur les principes suivants :

- Proposer un périmètre constitué des communautés de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires, du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint Loup,
- Mettre en place un co-portage provisoire par l'association porteuse du CTO des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint Loup, le PETR Causses et Cévennes et la communauté de communes du Piémont Cévenol (co-porteurs du CTO Causses et Cévennes – Piémont) avec le PETR Causses et Cévennes désigné comme chef de file.
- Candidater via une lettre d'intention cosignée par les présidents des trois structures co-porteuses.
- D'ici la réponse à l'Appel à candidature, 30 octobre 2022, étudier l'opportunité de créer une structure associative ad hoc pour porter le futur GAL sur le modèle du GAL Cévennes actuel et, le cas échéant, la créer.
- Poursuivre sans attendre les échanges en vue de la réponse à l'Appel à candidature

Alexandre VIGNE expose que, compte tenu de l'échéance du 30 octobre, il convient de se projeter sans tarder dans la réponse à l'Appel à candidature pour laquelle il apparaît nécessaire de solliciter rapidement l'appui d'un prestataire extérieur. Un financement LEADER de 16 400€ sur une assiette de dépenses de 20 500€ est prévu pour aider le territoire à le financer.

Les modalités administratives et financières du partenariat entre les cinq communautés de communes et le PETR Causses et Cévennes doivent donc être préalablement fixées par convention et ce, dans le temps limité du processus de sélection des Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027.

Un projet de convention et un projet de cahier des charges ont été élaborés lors d'une réunion technique qui s'est tenue le 31 mai 2022 au Vigan. Ces éléments ont été proposés aux élus lors d'une réunion qui s'est tenue le 22 juin 2022 à 14h à Quissac et dont l'ordre du jour était :

- Présentation générale du programme LEADER

- Calendrier de la candidature au programme LEADER 2023-2027
- Elaboration de la candidature : aide préparatoire et convention entre les structures associées
- Structure porteuse du nouveau GAL

Notamment, une clé de répartition des charges financières a été proposée et doit être inscrite dans la convention de partenariat. Pour rappel, les populations, superficies et nombres de communes des EPCI partenaires sont les suivants :

Communautés de communes	Nb habitants (2018)	Superficie	Nb communes
CC du Grand Pic Saint Loup	48 811	577	36
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	13 160	242	13
CC Causses Aigoual Cévennes	5 396	478	15
CC du Pays Viganais	10 014	384	21
CC du Piémont Cévenol	21 879	453	34
TOTAL	99 260	2 134	119

Clé de répartition proposée

Communautés de communes	Clé en %
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	20
CC Causses Aigoual Cévennes	20
CC du Pays viganais	20
CC du Piémont Cévenol	20
CC du Grand Pic Saint-Loup	20

Soit :

- Pour 20 500 € de dépenses avec obtention d'une subvention de 16 400 € :

Communautés de communes	Clé en %	Montant en €
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	20	820
CC Causses Aigoual Cévennes	20	820
CC du Pays viganais	20	820
CC du Piémont Cévenol	20	820
CC du Grand Pic Saint-Loup	20	820

- Pour 20 000 € de dépenses sans obtention de subvention :

Communautés de communes	Clé en %	Montant en €
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	20	4 100
CC Causses Aigoual Cévennes	20	4 100
CC du Pays viganais	20	4 100
CC du Piémont Cévenol	20	4 100
CC du Grand Pic Saint-Loup	20	4 100

Bruno MONTET souhaite que la structure porteuse soit une association créée ad hoc selon le modèle de l'ancien GAL Cévennes pour garantir une équité des territoires. A ce stade, cela fait consensus auprès des communautés de communes engagées dans la démarche et du PETR. Il s'inquiète aussi de la baisse des dotations LEADER et donc de l'utilité future des GAL. Il rappelle que les GAL ont permis de créer des liens précieux entre les territoires partenaires et leurs élus et entrepreneurs.

François ABBOU s'interroge sur l'enveloppe qui sera allouée au territoire, notamment dans un contexte d'ouverture des fonds LEADER aux territoires urbains. Alexandre VIGNE et Sylvie PAVLISTA précisent qu'une baisse globale de l'ordre de 7% a bien été annoncée mais que les communes urbaines ne sont éligibles que pour des projets collectifs dépassant leur échelle. Il est espéré que l'Appel à Candidature précisera les modalités de répartition des fonds entre les territoires. Enfin, il conviendra d'insister sur la nécessaire équité entre territoires dans la future gouvernance.

Alexandre VIGNE ajoute que si le GAL Cévennes a soutenu quelques projets de collectivités, il a surtout soutenu des projets de petits commerces. Il appelle à la vigilance sur ce point dans la définition des futurs axes stratégiques.

François ABBOU annonce qu'il votera contre pour marquer son désaccord avec ce que devient le LEADER en Occitanie. Il insiste sur le fait que, selon lui, le GAL Cévennes était la dernière structure réunissant administrativement l'ensemble des Cévennes gardoises.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (François ABBOU).

APPROUVE l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans le processus de sélection des Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027 avec les partenaires pré-cités : Association porteuse du Contrat territorial régional du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises, Communautés de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires, du Pays Viganais, du Piémont Cévenol, des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint Loup,

APPROUVE la convention administrative et financière entre les structures partenaires et notamment la répartition des charges financière retenue à l'issue de la réunion du 22 juin 2022 à Quissac, dans le temps limité du processus de sélection des Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027,

APPROUVE la sollicitation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de débiter l'élaboration de la réponse à l'Appel à candidature dès le début de l'été,

SOLLICITE le financement LEADER de 16 400€ sur une assiette de dépenses de 20 500€,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat administratif et financier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

06 – APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS AU TITRE DES APPROCHES TERRITORIALES INTEGREES (ATI) PRIORITE 5 - PROGRAMME REGIONAL OCCITANIE FEDER-FSE+ 2021-2027

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente rappelle les éléments de contexte exposés dans l'Appel à manifestation d'intérêt au titre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) Priorité 5 - Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 publié le 30 mai 2022 et annexé à la présente délibération.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 consacre les Régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une partie majoritaire des fonds européens. La Région Occitanie est donc l'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ sur la période 2021-2027, et des programmes FEADER et FEAMP.

La Région a la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs à destination des territoires mobilisables non seulement au titre des programmes européens (FEDER-FSE+, FEADER, FEAMP, PO Interrégionaux), mais aussi du CPER et des Contrats Territoriaux Occitanie, en relation avec ses programmes de droit commun. La logique inter-fonds sera ainsi recherchée.

Le Programme Régional (PR) FEDER-FSE+ Occitanie répond aux objectifs suivants :

- Favoriser un nouveau modèle de développement

- Promouvoir un rééquilibrage territorial.

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI), prévues dans le programme FEDER-FSE+, constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme et répondent aux objectifs de rééquilibrage territorial.

Ce choix de mettre en œuvre une approche territoriale vise à garantir l'accès aux financements européens pour des territoires structurés sur un périmètre défini, qui montrent leur capacité de construire et de mettre en œuvre une stratégie multithématique rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

La programmation FEDER-FSE+ 2021-2027 est constituée de cinq priorités qui répondent à la stratégie de l'Union européenne, et notamment à l'objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens ». La cinquième priorité du programme, intitulée « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources », a pour objectif de soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local, le développement urbain durable, et de promouvoir le rééquilibrage territorial avec les zones rurales.

Conformément au règlement de la Commission sur les fonds européens structurels et d'investissement (FESI), l'Autorité de gestion a décidé de s'appuyer sur l'approche territoriale intégrée (ATI). Le présent appel à manifestation d'intérêts (AMI) a donc pour objet de sélectionner les ATI qui pourront s'inscrire dans la priorité 5 et financer les projets qui répondent à leur stratégie locale.

Dans un objectif de simplification, de cohérence avec les autres approches territoriales et dans le cadre de l'élargissement des ATI à l'ensemble du territoire régional, les futurs périmètres de contractualisation pour la priorité 5 du FEDER correspondront aux Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et à la stratégie du territoire définie à cette échelle.

La stratégie locale retenue dans le cadre des ATI permet de faire l'articulation entre la stratégie des territoires et le PR 2021-2027, et plus particulièrement avec la priorité 5. Le lien sera également fait avec les orientations nationales et régionales : SRADDET, Green New Deal d'Occitanie, Plan Littoral 21, CPER.

Il convient également que les principes horizontaux de l'Union européenne, notamment les principes de subsidiarité et de proportionnalité, soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre des Fonds. En ce sens, les territoires devraient chercher à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à lutter contre toute discrimination, et à tenir compte du principe de développement durable dans le cadre de leur stratégie.

Sur la durée du Programme, la Région entend promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources, afin de soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local. Ces stratégies permettent de répondre à l'enjeu de rééquilibrage territorial à destination des zones rurales et de développement urbain durable sur l'ensemble du territoire. À travers cette priorité, il s'agit de soutenir les territoires les plus fragiles aussi bien urbains que ruraux. La Région souhaite ainsi réduire les fractures régionales et répondre aux enjeux spécifiques des territoires.

Dans le cadre des ATI, cette priorité 5 se décline en deux volets : un volet urbain (OS 5i) et un volet rural (OS 5ii), chacun comprenant une action dédiée au Massif des Pyrénées. Chaque ATI pourra mobiliser des financements sur le volet rural ou sur le volet urbain en fonction de la localisation des projets.

Le programme FEDER-FSE+ 2021-2027 prévoit :

- 95,5 M€ pour le développement des territoires urbains dont 32 M€ seront affectés à la politique de la ville et 16 M€ pourront être mobilisés par les deux Métropoles.

- 38,4 M€ pour le développement des territoires ruraux

- Sur les deux volets urbain et rural, 17 M€ sont réservés au développement des actions en faveur du territoire pyrénéen.

Le dossier de candidature à remettre avant le 16 septembre 2022 devra contenir :

- L'identification du périmètre territorial ;
- Les modalités d'organisation de la gouvernance, et mobilisation des ressources des partenaires ;
- Le diagnostic territorial illustrant les principales caractéristiques et les besoins recensés : ce diagnostic s'appuiera sur les diagnostics territoriaux effectués sur le périmètre (SCOT, Charte des PNR, contrat de ville...) ;
- Une stratégie du territoire partagée avec l'ensemble des acteurs, y compris départementaux et régionaux, et répondant à la stratégie de développement régional et du PR 2021-2027 ;
- L'articulation avec les autres dispositifs territoriaux ;
- Les capacités en ingénierie de projet de la structure pour la gestion et l'animation de la démarche territoriale ;
- La contribution attendue des différents fonds sollicités (Programme régional FEDER mais aussi programme régional FSE+ ainsi que FEADER et FEAMP) aux objectifs stratégiques déterminés dans le projet de territoire et résultats attendus, la valeur ajoutée du ou des FESI : quel effet levier, par quels moyens, pour quel résultat.

Les services du PETR Causses et Cévennes ont participé à un webinaire de présentation de l'AMI le mercredi 15 juin 2022 à 14h et à une réunion de travail avec la Direction Europe de la Région le 22 juin 2022 à 10h45 pour cadrer une éventuelle réponse du territoire.

François ABBOU s'étonne de la multiplication des appels à manifestation d'intérêt / appels à candidature et surtout des délais laissés aux territoires pour y répondre. Il propose que le conseil syndical prenne une motion pour marquer sa désapprobation avec cette situation. Alexandre VIGNE propose de prioriser la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt au titre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) Priorité 5 - Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 et à l'appel à candidature LEADER 2023-2027 avant d'envisager l'envoi d'un courrier à la Région.

Sylvie PAVLISTA souligne l'implication des services du PETR Causses et Cévennes qui se mobilisent pour répondre aux appels à manifestation d'intérêt et appels à candidature malgré leur charge de travail conséquente et les délais très contraints. Les élus du conseil syndical les remercient.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la candidature du PETR Causses et Cévennes à l'Appel à manifestation d'intérêt au titre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) Priorité 5 - Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**07 – MISE A JOUR DES MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES
DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente rappelle que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des Collectivités Territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les Collectivités délibèrent à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Par ailleurs, un arrêté du 14 mars 2022, revalorise les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Les taux précédents avaient été fixés en février 2019.

Cas d'ouverture aux remboursements

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation à concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation de perfectionnement HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation d'intégration	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de professionnalisation	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de perfectionnement	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT

Les conditions de remboursement

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Cependant, la prise en charge se fera sur le Centre de Gestion organisateur le plus proche de la Collectivité.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

La possibilité de prendre les repas en cantine ou restaurant administratif donnera lieu à un abattement de 50 %.

Les frais divers (péages, parking...) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés.

Tous les remboursements de frais seront faits sur présentation d'un état récapitulatif des frais et de tous les justificatifs de paiement.

Rappel de la définition de mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

Les tarifs

Lorsque l'intérêt du service le justifie, l'autorité territoriale autorise les agents à utiliser leur véhicule personnel. L'agent sera indemnisé sur la base des tarifs des indemnités kilométriques qui sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

- **Taux des indemnités kilométriques**

Les tarifs sont les suivants au 1^{er} janvier 2022 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Si la destination est dotée d'une gare SNCF, l'agent sera indemnisé sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement.

- **Montant forfaitaire d'hébergement**

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté.

Ce plafond est aujourd'hui compris entre 70 et 110 € :

	Taux de base	Grandes villes * et Communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Plafond	70 €	90 €	110 €
Montant à attribuer	70 €	90 €	110 €

*Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

- **Montant forfaitaire de repas**

Le taux de remboursement du repas est fixé à 17,50 € maximum à concurrence de la dépense réelle.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Madame la Présidente clôture la séance à 17h.